

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5676**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble situé 55, rue Sébastien Gryphe et 2-4, rue de la Thibaudière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5676**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble situé 55, rue Sébastien Gryphe et 2-4, rue de la Thibaudière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau du 26 février 2007, la Communauté urbaine a acquis, au prix de 880 000 €, l'immeuble sis 55, rue Sébastien Gryphe et 2-4, rue de la Thibaudière à Lyon 7°, en vue d'une mise à disposition à l'Opac du Grand Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Le programme de l'Opac du Grand Lyon consiste en la réalisation d'un logement en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI) et de 9 en prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette mise à disposition se ferait sous forme de bail emphytéotique, au profit de l'organisme ci-dessus désigné, d'une durée de 55 ans selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 425 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €) cumulés, payés avec le droit d'entrée, payable à réception de la copie d'acte non publiée,
- le paiement d'un loyer dont le montant annuel sera déterminé par les services fiscaux en ce qui concerne les quinze dernières années,
- le montant des travaux, actualisés, qui seront réalisés s'élève à 506 086 €.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine, sans indemnités ;

Vu ledit bail ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition par bail emphytéotique à l'Opac du Grand Lyon d'un immeuble situé 55, rue Sébastien Gryphe et 2-4, rue de la Thibaudière à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, ledit bail.

3° - La recette de 425 040 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 072 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,